Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 022-212201875-20260605-53_2026-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Ville de Plérin

Conseil Municipal
séance du 5 juin 2026

Rapporteur: Mme PARENT

n°53-2026

MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR DU CENTRE NAUTIQUE MUNICIPAL DE PLERIN

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,
Vu le Code du sport, notamment ses articles concernant les obligations de sécurité dans les établissements d'activités physiques ou sportives (EAPS),
Vu la délibération n°04-2025 en date du 25 février 2025 portant modification du règlement intérieur du centre nautique municipal de Plérin, en vigueur à compter du 1er mars 2025,
Considérant que dans le cadre de sa politique de soutien et de développement des activités physiques, sportives, culturelles, sociales et de loisirs, la commune de Plérin propose et organise un service d'enseignement de la voile au sein de son Centre nautique municipal,
Considérant qu'il convient d'adapter régulièrement les documents cadres de cette structure afin de garantir la conformité administrative et la sécurité juridique du service public proposé,
Considérant le changement de responsables et de partenaires, rendant nécessaire la mise à jour des signataires du règlement intérieur, du Dispositif de surveillance et d'intervention et ses annexes,
Considérant que ces modifications purement administratives et de gouvernance n'altèrent pas les conditions d'accès des usagers au service,
Considérant la nécessité de mettre à jour l'ancien règlement intérieur,

Ayant entendu l'exposé de Madame Fabienne PARENT, Adjointe au Maire déléguée aux sports et à la vie associative,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

PAR :

Présents	26	Pouvoirs	6	Votants	32	Absent	1
Voix pour	32	Voix contre		Abstention			

APPROUVE le nouveau règlement intérieur du Centre nautique municipal annexé à la présente délibération.

RECISE qu'il entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités de publicité et de transmission au contrôle de légalité.

PRECISE que le règlement sera porté à la connaissance des usagers par tout moyen (publication sur le site internet de la commune, affichage sur site, envoi dématérialisé…).

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire	La secrétaire de séance
Loïc BARBOT	Bénédicte LOOSVELDT

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 022-212201875-20260605-53_2026-DE